

## STATUT DES SAGES-FEMMES : LES PROFESSIONNELLES EXCLUES DES NEGOCIATIONS

Suite à la forte mobilisation des sages-femmes le 12 mai dernier, le Ministère de la Santé a engagé des négociations sur le statut des sages-femmes de la fonction publique hospitalière.

En effet, les statuts qui régissent les règles d'emploi de celles-ci sont les mêmes que ceux des professions paramédicales, empêchant notamment les sages-femmes, profession médicale, d'exercer de façon autonome. Ce principe est pourtant édicté dans le Code de la santé publique et dans leur code de déontologie. C'est pourquoi **la profession souhaite rejoindre le statut de praticien hospitalier (PH)** qui regroupe les professions médicales et pharmaceutiques.

Après 3 rencontres, le Ministère a rejeté toute évolution vers le statut de PH et vient d'annoncer que les organisations professionnelles seraient exclues des négociations, qui porteront désormais sur « le statut des sages-femmes **dans le cadre de la fonction publique hospitalière** », « une revalorisation des grilles salariales de la profession », « la place des sages-femmes dans la prise en charge des accouchements non pathologiques à l'hôpital » et « le statut des sages-femmes enseignantes dans l'objectif de l'universitarisation de la formation ».

Si les grandes centrales syndicales ont toute légitimité pour négocier les grilles salariales, **le Conseil national de l'Ordre des sages-femmes, le Collège national des sages-femmes, l'Organisation nationale des syndicats de sages-femmes, les associations des sages-femmes cadres (ANSFC) et des sages-femmes enseignantes (ASFEF) regrettent profondément de ne pouvoir être partie prenante des discussions ayant trait à la définition même de la profession de sage-femme et à son avenir.**

Ces organisations rappellent que, malgré une technicisation croissante, les résultats périnataux de notre pays restent médiocres et que notre modèle périnatal bénéficierait d'un repositionnement de la profession de sage-femme, spécialiste de la physiologie. 70 à 80% des accouchements et des grossesses étant physiologiques, c'est-à-dire normaux, **des sages-femmes autonomes contribueraient à l'évolution de ce modèle dans un cadre sécurisé, tout en permettant la réalisation d'économies.** La Cour des Comptes a d'ailleurs relevé dans un récent rapport que la répartition des actes d'obstétrique n'était pas efficiente et a recommandé que les compétences des sages-femmes soient enfin valorisées.

**Les instances représentatives de la profession demandent donc à être associées à toute question relevant de l'avenir des sages-femmes** et souhaitent pouvoir être reçues par le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé, Monsieur Xavier BERTRAND, afin de pouvoir ouvrir de réelles négociations portant sur l'évolution de la profession, fondamentale pour une meilleure prise en charge des femmes et des nouveau-nés de notre pays.

### Contact presse :

Claire AKOUKA (Ordre des sages-femmes) : 01 45 51 64 65

Sophie GUILLAUME (présidente du CNSF) : 06.16.56.22.82

Nicolas DUTRIAUX (secrétaire adjoint du CNSF) : 06.12.89.22.64

Elizabeth TARRAGA (ONSSF) : 06.21.94.25.26



**CNSF**  
Collège National  
des Sages-Femmes  
[www.cnsf.asso.fr](http://www.cnsf.asso.fr)



Association  
Nationale  
Des Sages-Femmes  
Cadres  
[www.ansfc.com](http://www.ansfc.com)

Sylvie LEROUX (ANSFC) : 06.75.12.76.29